



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 16/09/2025

Publication :
le 26/09/2025

Délibération n° D-2025-290

Protocole transactionnel - Eiffage Route Sud-Ouest - Opération
de requalification de la Place Martin Bastard

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noémie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID.

Direction de l'Espace Public

**Protocole transactionnel - Eiffage Route Sud-Ouest -
Opération de requalification de la Place Martin
Bastard**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a conclu un marché public - lot 1 - avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, notifié le 3 janvier 2023, pour la réalisation de travaux de requalification des espaces publics dans le secteur de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du marché public n°22223M024 de travaux.

Le périmètre d'aménagement inclut, entre autres, la rue Du Guesclin, sur laquelle la voie de circulation a été dotée de pavés posés en arc.

Or, sur certaines zones de la rue, la qualité de mise en œuvre n'est pas à la hauteur des attentes et des préconisations des règles de l'art. Cette zone mériterait d'être reprise pour atteindre le niveau de qualité escompté.

Toutefois, afin d'éviter de nouveaux travaux dans cette zone et une nouvelle gêne pour les riverains et usagers du secteur, il est apparu préférable de renoncer à cette intervention et de laisser apparent le défaut esthétique. Néanmoins, la Ville de Niort entend être indemnisée pour le préjudice esthétique subi.

C'est pourquoi il a été proposé à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST de convenir à l'amiable d'une résolution du litige par l'établissement d'un protocole transactionnel.

Le montant de l'indemnisation correspond au coût de dépose et repose des pavés concernés, soit 5 434 € (somme non assujettie à TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

Protocole transactionnel

Le présent protocole est conclu entre :

L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, dont le siège est situé 21, avenue de Canteranne – parc de Canteranne – 33 608 PESSAC Cedex, représentée par son représentant légal,

D'une part,

Et :

La VILLE DE NIORT, demeurant CS 58755, 79000 NIORT et représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 22 septembre 2025 ;

D'autre part.

Contexte

La Ville de Niort a conclu un marché public notifié le 3 janvier 2023 - lot 1 « Terrassement – Voirie- Assainissement » - avec l'entreprise Eiffage ROUTE SUD-OUEST, pour la réalisation de travaux de requalification des espaces publics dans le secteur de l'hôtel de ville, dans le cadre du marché public n° 22223M024 de travaux.

Le périmètre d'aménagement inclut, entre autres, la rue Duguesclin, sur laquelle la voie de circulation a été dotée de pavés posés en arc.

Or, sur certaines zones de la rue, la qualité de mise en œuvre n'est pas à la hauteur des attentes et des préconisations des règles de l'art. Cette zone mériterait d'être reprise pour atteindre le niveau de qualité escompté.

Toutefois, afin d'éviter de nouveaux travaux dans cette zone et une nouvelle gêne pour les riverains et usagers du secteur, il est apparu préférable de renoncer à cette intervention et de laisser apparent le défaut esthétique. Néanmoins, la Ville de Niort entend être indemnisée pour le préjudice esthétique subi.

C'est pourquoi il a été proposé à l'entreprise Eiffage ROUTE SUD-OUEST de convenir à l'amiable d'une résolution du litige par l'établissement d'un protocole transactionnel.

Le montant de l'indemnisation correspond au coût de dépose et repose des pavés concernés, soit 5 434 € (somme non assujettie à TVA).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'entériner le différend entre la Ville de Niort et l'entreprise EIFFAGE ROUTES SUD-OUEST et de définir les concessions réciproques faites par les parties concernant l'indemnisation du préjudice subi par la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort s'engage à :

- Renoncer à la reprise de la zone de malfaçons
- Accepter la voirie en l'état avec le défaut esthétique apparent.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE EUROVIA

En contrepartie des engagements souscrits par la Ville de Niort aux termes du présent protocole transactionnel, la société EIFFAGE ROUTES SUD-OUEST s'engage à :

- Accepter le versement de l'indemnisation d'un montant de 5 434,00 € (somme non assujettie à TVA).

ARTICLE 4. RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la bonne exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige, objet de cette transaction. Les parties renoncent mutuellement à tout recours concernant les points objets du présent accord.

Article 5. PRISE D'EFFET DU PRESENT PROTOCOLE

Les parties s'engagent à exécuter le présent protocole une fois que celui-ci est signé par les deux parties.

ARTICLE 6. EXECUTION DU PROTOCOLE

Il est également entendu qu'à défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des engagements mentionnés, la partie la plus diligente pourra demander l'exécution sous astreinte, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels du présent protocole devant le Tribunal judiciaire de Niort après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée infructueuse pendant huit jours.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à : , le :

EIFFAGE ROUTES SUD-OUEST :

Le directeur
:

Fait à : , le :

**La VILLE DE NIORT,
L'adjoint au Maire,**

Monsieur Dominique SIX :